



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2022-032

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **74\_direction\_emploi\_travail\_solidarites /**

### **74\_direction\_emploi\_travail\_solidarites**

74-2022-02-03-00007 - 2022-02-03 arrêté portant avis d'appel à candidatures pour l'agrément des mandataires judiciaires individuels à la protection des majeurs de la Haute-Savoie (12 pages) Page 3

74-2022-02-03-00006 - 2022-02-03-arrêté fixant le calendrier prévisionnel d'appel à candidatures des mandataires exerçant des mesures de protection judiciaire des majeurs à titre individuel (4 pages) Page 16

### **centre hospitalier de Rumilly /**

74-2022-02-02-00002 - Décision temporaire de délégation de signature (2 pages) Page 21

74\_direction\_emploi\_travail\_solidarites

74-2022-02-03-00007

2022-02-03 arrêté portant avis d'appel à  
candidatures pour l'agrément des mandataires  
judiciaires individuels à la protection des majeurs  
de la Haute-Savoie



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy le 3 février 2022

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° 2022-0109

**Portant avis d'appel à candidatures pour l'agrément des mandataires judiciaires individuels à  
la protection des majeurs de la Haute-Savoie**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

Vu le code civil, notamment son article 450 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDCS/PPSJS/2020/0008 du 5 février 2018 portant modification de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

Vu l'arrêté fixant le calendrier prévisionnel d'appel à candidatures pour la Haute-Savoie en date du 3 février 2022 ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Auvergne Rhône Alpes pour la période 2017-2021 validé par arrêté par le préfet de région en date du 18 mai 2017 ;

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie  
BP 2332 - 74034 Annecy cedex  
Tel : 04 50 33 60 00  
Mél : [prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr](mailto:prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr)  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/12

Préfecture labellisée **Quale-Pref**  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur



Vu l'avis de Madame la procureure de la République près le tribunal de grande instance du chef-lieu de département en date du 30 janvier 2022 ;

Considérant que les 4 types de mesures de protection des mandataires judiciaires à la protection des majeurs doivent être présentes sur les 3 ressorts des tribunaux judiciaires (Annecy, Bonneville, Thonon) et du tribunal de proximité d'Annemasse ;

Considérant la hausse prévisible de l'activité des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de la Haute-Savoie au regard des besoins du département ;

Sur proposition de la directrice départementale du travail de l'emploi et des solidarités ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Haute-Savoie est défini en annexe au présent arrêté ;

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite ;

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie ;

**ARTICLE 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Annecy ;

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

  
Alain ESPINASSE

## **Avis d'appel à candidatures**

**Aux fins d'agrément en qualité de mandataire  
judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre  
individuel**

**pour le département de la Haute-Savoie**

### **Autorité responsable de l'avis d'appel à candidatures**

Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie  
rue du 30ème régiment d'infanterie  
BP 2332  
74 034 ANNECY Cedex

### **Direction chargée du suivi de l'appel à candidatures**

Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités  
Service des politiques solidaires  
3 rue Paul Guiton  
74 040 ANNECY

### **Date de début de réception des candidatures**

Le 8 février 2022

### **Date de fin de réception des candidatures**

Le 8 avril 2022

**Seuls les dossiers de candidature adressés dans les délais par lettre recommandée  
avec demande d'avis de réception (article D . 472-5-4 du CASF) seront examinés**

*(le cachet de la poste faisant foi)*

## 1 Contexte

L'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'Etat dans le département en application du premier alinéa de l'article L. 472-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

L'avis d'appel à candidatures est signé par le représentant de l'Etat dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures ainsi que les objectifs et les besoins de cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire.

Par arrêté en date du 18 mai 2017, le préfet de la région Auvergne Rhône Alpes a arrêté le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2017-2021 qui définit les axes et les orientations.

Le document est disponible sur : <http://auvergne-rhone-alpes.drjscs.gouv.fr/spip.php?article112>

Le rapport CITIZING de septembre 2020 relatif à la protection des majeurs dresse une évaluation sur les impacts socio-économiques de la protection juridique des majeurs par les mandataires professionnels.

Afin d'assurer la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge sur le département des majeurs protégés, il a été décidé d'augmenter le nombre des MJPM exerçant à titre individuel conformément au calendrier prévisionnel d'appel à candidatures de l'arrêté préfectoral du 3 février 2022.

Les 4 types de mesures de protection (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, mesures d'accompagnement judiciaire) des mandataires doivent être présentes sur chaque ressort des 3 tribunaux judiciaires (Annecy, Bonneville et Thonon) et du tribunal de proximité d'Annemasse du département.

Le présent appel à candidatures concerne toute personne remplissant les conditions d'accès à la profession de MJPM à titre indépendant et souhaitant exercer à titre individuel des mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire (mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, ou mesure d'accompagnement judiciaire).

## 2 - Spécificités et besoins du département

### Les caractéristiques

Le département de la Haute-Savoie se caractérise par :

- un vieillissement de sa population qui nécessite de renforcer la diversification de l'offre par l'augmentation du nombre de mandataires individuels en visant notamment l'équilibre territorial.
- une majorité de majeurs protégés vivant à domicile, majoritairement inactifs et retraités et qui perçoivent une prestation « personne handicapée ».

Le département dispose d'une offre insuffisante de mandataires individuels avec en 2021, de 22 mandataires individuels qui ont géré 569 mesures (tutelles, curatelles simples, curatelles renforcées, mesures de sauvegarde de justice, subrogé tuteur) sur les territoires du ressort des tribunaux judiciaires.

Les mesures nouvelles ne peuvent être à ce jour absorbées par les 22 mandataires agréés et ces dernières sont transférées aux services des tutelles (UDAF74 et l'ATMP), eux mêmes très sollicités.

Pour les MJPM exerçant en Haute-Savoie, au vue de la saturation des mandataires exerçant à titre individuels au regard des cessations d'activité réalisées ou prévues, de l'évolution du nombre de mesures et des besoins évoqués par les juges de tutelles du département, il a été décidé de procéder à l'ouverture de nouveaux agréments.

La grande hétérogénéité des mesures de protection nécessite de disposer d'un panel d'offre varié, afin de répondre aux mieux aux spécificités des besoins du territoire.

L'évolution des besoins en nombre de mesures doit éviter de conduire à des situations de saturation d'activité des mandataires individuels ce qui aura un impact négatif sur la qualité et de la continuité de la prise en charge.

Afin d'offrir des réponses de proximité et de renforcer la couverture optimale du territoire, il convient de pourvoir les zones de ressort des tribunaux d'instance du département concernées par l'appel à candidature).

La campagne d'agrément doit :

- répondre à la hausse d'activité prévisible au regard de l'augmentation du nombre de personnes âgées de plus de 60 ans, des seniors dépendants et des bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé,
- prévoir le remplacement des MJPM cessant leur activité ou déménageant dans un autre département ou région,
- assurer la continuité de service en cas d'arrêt d'activité non prévisible
- engager les MJPM nouvellement agréés à exercer à temps plein avec une montée en charge programmée de l'activité pour atteindre à minima 25 à 30 mesures, afin de garantir une professionnalisation et un exercice de qualité. Ce seuil est fixé à 50 mesures maximum.
- Assurer un équilibre entre les mesures gérées par les mandataires actuels et les nouvelles mesures confier aux nouveaux mandataires.

A ce titre, le présent appel à candidature visera à agréer de nouveaux mandataires sur les 3 ressorts des tribunaux judiciaires (Annecy, Bonneville, Thonon) et du tribunal de proximité d'Annemasse conformément au calendrier prévisionnel d'appel à candidatures en sachant qu'un mandataire peut intervenir sur un ou plusieurs territoires.

	Ressort du tribunal judiciaire d'Annecy	Ressort du tribunal de proximité d'Annemasse	Ressort du tribunal judiciaire de Bonneville	Ressort du tribunal judiciaire de Thonon
<b>Nombre de mandataires</b>	6	2	5	1
<b>Catégorie de mesures de protection</b>	<b>Toutes les mesures doivent être déclinées par un même mandataire : Tutelle, curatelle, sauvegarde de justice et mesures d'accompagnement judiciaire</b>			

### 3 – Critères d'éligibilité

La procédure d'agrément s'inscrit dans le cadre des orientations fixées par le schéma régional 2017-2021 des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales et au calendrier des besoins évoqués par les juges des tutelles du département.

Seront privilégiées les candidatures qui :

- rempliront les conditions légales et réglementaires d'exercice de la profession ;
- répondront aux orientations du schéma régional et au calendrier des besoins soulignés par les juges de tutelles ;
- aux critères de nature à assurer la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement des majeurs définis dans le présent appel à candidature.

Pour candidater, les personnes doivent satisfaire aux conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 et D.471-3 du code de l'action sociale et des familles (**conditions de moralité, d'âge, de formation, d'expérience professionnelle et d'assurance en responsabilité civile**) à savoir :

- être agé(e) au minimum de 25 ans ;
- être titulaire du certificat national de compétence de mandataire judiciaire ;
- ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour les infractions énumérées à l'article L 133-6 du code de l'action sociale et des familles ;
- ne pas être inscrit(e) sur la liste nationale des personnes qui ont fait l'objet sur décision du préfet d'une suspension ou d'un retrait d'agrément ;
- justifier des garanties des compétences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes prises en charge ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de 3 ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataires (exemple : gestion administrative, financière, budgétaire, fiscale ou patrimoniale, action sociale, activité juridique, notamment droit civil, droit de la famille).

**En plus des conditions d'éligibilité rappelées ci-dessus, les candidatures seront examinées au regard des critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement (article R 472-1 du CASF) :**

**1° Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :**

- a) Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées ;
- b) Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction ;
- c) Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;
- d) La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs ;

e) La formalisation et la pertinence de son projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

**2° Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :**

- a) La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire ;
- b) Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire ;
- c) Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

L'appréciation de ces critères tient compte des besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire et qui sont rappelés dans le présent avis.

Les demandes d'agrément doivent préciser la zone géographique concernée par les besoins à satisfaire.

En ce qui concerne les candidats exerçant ou ayant exercé dans d'autres départements : conformément aux dispositions relatives à la communication des documents administratifs, la DDETS se réserve la possibilité de demander la communication des rapports d'inspection et de contrôle réalisés par ces départements sur ces candidats, ainsi que les livrets de formation des candidats dans le cadre de la délivrance de leur certificat national de compétences.

Ces éléments pourront entrer dans l'évaluation de la formalisation et la pertinence du projet professionnel notamment au regard de la garantie de la qualité du service rendu et l'organisation de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement et des critères réglementaires précités.

**4 – Procédure de dépôt des candidatures**

La réponse à l'appel à candidatures s'effectue en transmettant le formulaire renseigné CERFA n°13913\*02, intitulé « dossier de candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel » défini par l'arrêté du 12 juillet 2017, auquel sont jointes l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du CASF (la liste de ces pièces est rappelée dans le formulaire).

Une **notice explicative (cerfa 513673#09)** est jointe au **formulaire CERFA n°13913\*02** afin d'aider les candidats à préparer leur dossier de candidature.

Le formulaire et la notice sont mis en ligne sur le site de la préfecture et sur le site du ministère : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1898>

Le dossier de candidature doit obligatoirement être accompagné des pièces justificatives suivantes rappelées à l'article **D.472-5-2 - II du CASF** :

- un acte de naissance
- un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)
- un justificatif de domicile

- le certificat national de compétence mentionné à l'article D. 471-4 et toutes pièces justificatives relatives aux formations suivies
- un curriculum vitae et toutes pièces justificatives relatives à son expérience professionnelle
- un devis pour le contrat d'assurance en responsabilité civile
- les projets de notice d'information et de document individuel de protection des majeurs
- le cas échéant, un projet de contrat de travail pour l'emploi d'un secrétaire spécialisé et tout document attestant de l'intention de recruter du personnel à ce poste
- le cas échéant, tout document attestant de la recherche, de la location ou de la possession de locaux professionnels
- les documents relatifs aux moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment la carte grise, le titre de propriété ou la location de ses moyens de locomotion
- le projet professionnel du candidat, qui précise notamment la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres MJPM, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.
- **la fiche synthétique de candidature figurant en annexe 1.**

Pour les personnes physiques qui disposent d'une délégation d'un service mandataire pour exercer l'activité de mandataire judiciaire ou exerçant en qualité de préposé d'établissement à la date de l'agrément, le dossier de candidature comporte également :

- les informations relatives à l'activité exercée au moment de la demande d'agrément
- la copie du contrat de travail ou de la décision de nomination
- le courrier par lequel le candidat a informé son employeur de son intention de demander un agrément
- les moyens permettant, au regard de l'activité de son travail de salarié ou d'agent public, d'assurer la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement des personnes dont le juge lui a confié la protection juridique.

**Un nouvel agrément doit être sollicité par le mandataire souhaitant une autorisation pour exercer une nouvelle catégorie de mesures non prévues dans l'agrément initial.**

## **5- Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'agrément**

En application du quatrième alinéa de l'article L.472-1-1 du code précité, l'agrément est délivré par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République.

Préfet de la Haute-Savoie  
Rue du 30ème régiment d'infanterie  
BP 2332  
74 034 ANNECY Cedex

Procureur de la République du tribunal de grande instance du chef-lieu du département :  
Tribunal de Grande Instance  
BP 2321  
51 rue Sommelier  
74011 ANNECY CEDEX

## **6 - Modalités de dépôt des dossiers de candidature**

### **Date limite de dépôt des dossiers de candidature**

Le dossier de candidature doit être adressé entre le 8 février et le 8 avril 2022.

## **7 - Modalités et adresse de transmission de la candidature**

Le dossier de candidature est à envoyer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avec la mention « **APPEL A CANDIDATURE 2022 – AGREMENT INDIVIDUEL MJPM** » avant le délai de fin de réception des candidatures défini dans le présent avis aux deux adresses suivantes :

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de Haute-Savoie – service des politiques solidaires  
3 rue Paul Guiton  
74040 ANNECY Cedex

Et au :

Procureur de la République du tribunal de grande instance du chef-lieu du département :  
Tribunal de Grande Instance  
BP 2321  
51 rue Sommelier  
74011 ANNECY CEDEX

## **8 - Modalités d'instruction des demandes de candidature**

L'instruction des demandes de candidature s'effectue en quatre phases :

### **1<sup>ère</sup> phase : vérification de la complétude des dossiers de candidatures**

La DDETS dispose d'un délai de 20 jours à compter de la réception des dossiers pour en accuser réception ou demander les pièces manquantes.

En l'absence de production des pièces manquantes dans le délai fixé, la demande ne peut être instruite.

Le dossier de candidatures est déclaré complet s'il comprend le **formulaire CERFA 13913\*02 renseigné et l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du CASF.**

### **2<sup>ème</sup> phase : vérification de la recevabilité des candidatures**

La DDETS procède ensuite à l'examen de la recevabilité des candidatures dont le dossier est complet.

Le représentant de l'État dans le département arrête la liste des candidats dont le dossier est recevable au regard des dispositions prévues aux articles L 471-4 et L 472-2 du CASF.

### **3<sup>ème</sup> phase : audition des candidats**

Les candidats dont le dossier de candidature est complet et la candidature recevable sont auditionnés par la commission départementale d'agrément qui est chargée de donner son avis sur chacune des candidatures.

A l'issue de l'audition des candidats, la commission départementale d'agrément rendra un avis consultatif sur chacune des candidatures.

#### **4<sup>ème</sup> phase : classement des candidatures et décisions**

Dans la limite du nombre d'agrément que l'appel à candidatures vise à satisfaire, les agréments seront délivrés par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République aux candidats les mieux classés en fonction des besoins soulignés par les juges de tutelle, des critères mentionnés au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.472-1-1 et à l'article R.472-1 du CASF et des éléments d'information fournis par les candidats dans leur dossier de candidature et lors de leur audition devant la commission départementale d'agrément.

Le candidat retenu devra également, pour être agréé, respecter les conditions relatives au cumul de plusieurs activités de mandataire mentionnées aux articles L. 471-2-1 et R.471-2-1 du CASF (cf annexe 2).

En cas de déséquilibre très important en termes d'offre et de service dans le département, le critère de proximité pour la zone non couverte pourra être valorisé par rapport aux autres critères.

Les critères de classement et de sélection des candidatures doivent garantir la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement rappelé à l'article R.472-1 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article R 472-4 du CASF, « le silence gardé pendant plus de 5 mois à compter de la date de fin de réception des candidatures inscrite dans l'avis à candidature émis par le représentant de l'État dans le département sur la candidature d'agrément vaut décision de rejet de celle-ci ».

L'agrément des nouveaux mandataires est délivré par le préfet du département après avis conforme du procureur de la République.

En amont de l'agrément un arrêté publié au recueil des actes administratifs fixera la liste des MJPM et des délégués aux prestations familiales sélectionnés. Une copie sera notifiée au procureur de la République.

#### **9 - Voie de recours**

La décision d'agrément ou de refus d'agrément peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

L'absence de réponse au terme de ce délai vaut rejet implicite.

#### **10 – Contact DDETS**

Les demandes de précisions complémentaires devront être adressées par courriel à l'adresse fonctionnelle du service des politiques solidaires : [ddets-politiques-solidaires@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddets-politiques-solidaires@haute-savoie.gouv.fr)

**ANNEXE 1**  
**FICHE SYNTHETIQUE DE CANDIDATURE**

Nom Prénom	
Age	
Lieux de résidences et /ou de travail actuels	
Lieux de résidence et/ou de travail prévus	
Etes vous déjà agréé(e) ? si oui dans quel(s) département(s) :	
Formulez-vous des demandes dans d'autres départements que le département de la Haute-Savoie ? Si oui, lesquels ?	
Situation professionnelle actuelle :	
Expérience dans le domaine de la protection des majeurs :	
Motivations :	
Description succincte du projet, précisez le nombre de mesures envisagées ou déjà gérées :	
Compétences spécifiques développées :	

## ANNEXE 2

Tableau relatif au cumul des modes d'activités figurant à l'article R. 471-2 du code de l'action sociale et des familles

<b>NOMBRE DE MESURES DE PROTECTION prises en charge à titre individuel</b>	<b>ETP DE DÉLÉGUÉ AU SEIN D'UN SERVICE MANDATAIRE ou ETP de préposé d'établissement</b>
45	0,10 ETP
40	0,20 ETP
35	0,30 ETP
30	0,40 ETP
25	0,50 ETP
20	0,60 ETP
15	0,70 ETP
10	0,80 ETP
5	0,90 ETP
0	1 ETP

74\_direction\_emploi\_travail\_solidarites

74-2022-02-03-00006

2022-02-03-arrêté fixant le calendrier  
prévisionnel d'appel à candidatures des  
mandataires exerçant des mesures de protection  
judiciaire des majeurs à titre individuel



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy le 3 février 2022

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° 2022-0108

**Fixant le calendrier prévisionnel d'appel à candidatures des mandataires exerçant des mesures de protection judiciaire des majeurs à titre individuel**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

Vu le code civil, notamment son article 450 ;

Vu l'article D 472-5 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle du 9 janvier 2018 relative à la mise en œuvre des décrets n°2016-1896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Auvergne Rhône Alpes pour la période 2017-2021 validé par arrêté par le préfet de région en date du 18 mai 2017 ;

Vu l'arrêté n° DDETS-PPS du 25 octobre 2021 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la Haute-Savoie, portant à 22 le nombre de personnes physiques exerçant à titre individuels au titre de l'article L 472-1 du CASF ;

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie  
BP 2332 - 74034 Annecy cedex  
Tel : 04 50 33 60 00  
Mél : [prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr](mailto:prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr)  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur



Vu l'avis favorable de Madame la procureure de la République près le tribunal de grande instance du chef-lieu de département en date du 30 janvier 2022 ;

Considérant les besoins du département au regard d'une part, de la saturation des mandataires individuels générée par des cessations d'activité ou en cours et d'autre part, de l'évolution du nombre de mesures et des besoins évoqués par les juges de tutelles du département, il a été décidé de procéder à l'ouverture de nouveaux agréments.

Sur proposition de la directrice départementale du travail de l'emploi et des solidarités ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le calendrier prévisionnel des appels à candidatures aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département de la Haute-Savoie est fixé en annexe au présent arrêté ;

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie ;

**ARTICLE 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Annecy ;

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet



Alain ESPINASSE

**Annexe : Calendrier prévisionnel des appels à candidatures aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département de la Haute-Savoie**

**Besoin de nouveaux mandataires individuels à agréer en 2022**

Un mandataire peut intervenir sur un ou plusieurs territoires des 3 ressorts des tribunaux judiciaires (Annecy, Bonneville, Thonon) et du tribunal de proximité d'Annemasse.

	Ressort du tribunal judiciaire d'Annecy	Ressort du tribunal de proximité d'Annemasse	Ressort du tribunal judiciaire de Bonneville	Ressort du tribunal judiciaire de Thonon
<b>Nombre de mandataires</b>	6	2	5	1
<b>Catégorie de mesures de protection</b>	Toutes les mesures doivent être déclinées par un même mandataire : Tutelle, curatelle, sauvegarde de justice et mesures d'accompagnement judiciaire			



centre hospitalier de Rumilly

74-2022-02-02-00002

Décision temporaire de délégation de signature

## Décision temporaire portant délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de RUMILLY,

**Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991** modifiée portant réforme hospitalière,

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000** portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° - 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 susvisée,

**Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992** relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée,

**Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009** relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements de santé,

**Vu le Décret 2017-701 du 2 mai 2017** relatif aux modalités de mises en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du Code de la Santé Publique au sein des Groupements Hospitaliers de territoire,

**Vu l'Arrêté du CNG du 5 septembre 2018**, portant nomination de Madame Véronique ROBIN en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Rumilly à compter du 17 septembre 2018,

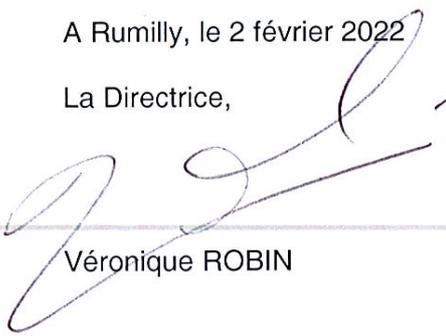
## DECIDE

**Article 3** : Madame Laurence LEFAURE, Directrice des Soins et de la Qualité, reçoit délégation de signature, **de manière temporaire**, pour :

- Signature de convention de stage / de formation, sauf Direction,
- des congés et mesures d'évaluation des agents placés sous sa responsabilité,
- des ordres de missions permanents et non permanents des agents placés sous sa responsabilité et de ceux de l'ensemble des agents du centre hospitalier,
- les courriers et actes pour la gestion du service Ressources Humaines,
- la notation du personnel,
- la gestion du temps de travail,
- les courriers, actes et décisions pour la gestion des allocations pour perte d'emploi
  
- l'ensemble des actes (dont la notation) pour la gestion du personnel non médical et médical à l'exclusion :
  - des décisions d'ordre disciplinaire, des licenciements, des nominations aux emplois d'encadrement et de direction, des décisions de recrutement des médecins
  - des CDI
  - des décisions d'avancement de grade

A Rumilly, le 2 février 2022

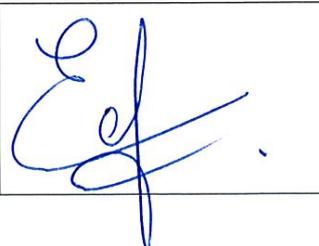
La Directrice,

  
Véronique ROBIN

Destinataires :

- **Pour attribution :**
  - Mme Laurence LEFAURE
- **Pour information :**
  - Comptable hospitalier du CHGD
- **Pour affichage et conservation :**
  - Direction
  - Affichage public réglementaire
- **Pour publication :**
  - Préfecture de Haute-Savoie

**Visa du délégataire :**

SPECIMEN DE SIGNATURE	
<b>Laurence LEFAURE</b>	
Directrice des Soins et de la Qualité	